



Offre d'achat simplifiée Questions - Réponses

4 juillet 2023

Avertissement important

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente de titres Rothschild & Co, dans un quelconque pays, y compris en France.

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables, et de s'y conformer.

Avis spécifique pour les actionnaires aux États-Unis

L'Offre porte sur les Actions de Rothschild & Co et est soumise aux règles d'information et de procédure françaises qui diffèrent de celles des États-Unis d'Amérique.

L'Offre sera faite aux États-Unis d'Amérique conformément au droit français applicable et, sauf dans la mesure de l'exemption accordée par la commission américaine des opérations boursières (la « SEC ») décrite ci-dessous, l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 tel qu'amendé (la « Loi de 1934 ») et les lois et règlements promulgués par la SEC en vertu de ce dernier, y compris le règlement 14E et sera soumise à certaines exemptions prévues par la règle 14d-1(d) de la Loi de 1934 (exemption dite « Tier II » concernant les titres d'émetteurs étrangers privés). En conséquence, l'Offre sera soumise à certaines règles d'information et de procédure, y compris celles relatives à l'avis d'extension de l'Offre, au calendrier de règlement-livraison (y compris en ce qui concerne le moment de paiement du prix de l'Offre), et à l'achat d'actions Rothschild & Co en dehors de l'Offre, qui sont différentes des règles et pratiques relatives aux offres publiques aux États-Unis d'Amérique. Les actionnaires de Rothschild & Co résidant aux États-Unis d'Amérique (les « Actionnaires Américains ») sont invités à se rapprocher de leur conseiller habituel afin de s'informer des lois qui leur sont applicables dans le cadre de l'Offre.

Sous réserve de certaines exceptions, la règle 14e-5 de la Loi de 1934 interdit toute « personne couverte » (« covered person »), directement ou indirectement, d'acquérir ou de prendre des dispositions afin d'acquérir des actions de la société visée ou toutes valeurs mobilières immédiatement convertibles, échangeables ou exerçables en actions de la société visée, sauf dans le cadre de l'offre publique. Cette interdiction s'applique de la date d'annonce de l'offre publique jusqu'à l'expiration de l'offre. « Personne couverte » est définie comme étant (i) l'initiateur et ses sociétés affiliées, (ii) le gérant de l'initiateur et ses sociétés affiliées, (iii) tout conseiller de l'une des personnes susmentionnées, dont la rémunération dépend de la réalisation de l'offre et (iv) toute personne agissant, directement ou indirectement, de concert avec l'une des personnes spécifiées ci-dessus. La SEC a accordé à Concordia et aux autres membres du concert une exemption pour leur permettre d'acquérir ou de prendre des dispositions afin d'acquérir des actions de Rothschild & Co en dehors de l'Offre conformément aux lois boursières françaises.

Les intentions de Concordia et des autres membres du concert, le cas échéant, à cet égard sont décrites à la Section 1.3.5 (Transfert d'Actions à Rothschild & Co Partners), la Section 1.3.4 (Mécanisme de liquidité des Actions Dutreil) et la Section 2.8 (Interventions sur le marché pendant la période d'Offre) du Projet de Note d'Information. Ces achats peuvent être effectués sur le marché ou dans le cadre de transactions hors marché et tel que décrit dans le Projet de Note d'Information.

Dans la mesure où des informations concernant ces achats ou ces dispositions viendraient à être rendues publiques en France conformément à la réglementation en vigueur, elles seraient également rendues publiques sur le site Internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com). Cette publication sera également mise à la disposition des Actionnaires Américains dans une traduction en anglais sur le site Internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com). Les affiliés des conseils financiers de Concordia et de Rothschild & Co peuvent poursuivre des activités ordinaires de négociation sur des titres de la Société, qui peuvent comprendre des achats ou la mise en place de certaines dispositions en vue de l'achat de tels titres.

Le paiement du prix de l'Offre aux Actionnaires Américains pourrait être une opération soumise à l'impôt y compris à l'impôt fédéral américain sur le revenu et peut être une opération imposable en vertu des lois fiscales étatiques ou locales, ainsi que des lois fiscales étrangères ou autres. Il est vivement recommandé que chaque Actionnaire Américain consulte immédiatement un conseil professionnel indépendant sur les conséquences fiscales qu'emporterait l'acceptation de l'Offre.

A la suite des annonces publiées les 6 et 13 février 2023, Concordia a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de Rothschild & Co au prix de 46,60 € par action (après distribution du dividende ordinaire d'un montant de 1,40 € en mai 2023) avec l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (l'«**Offre**»).

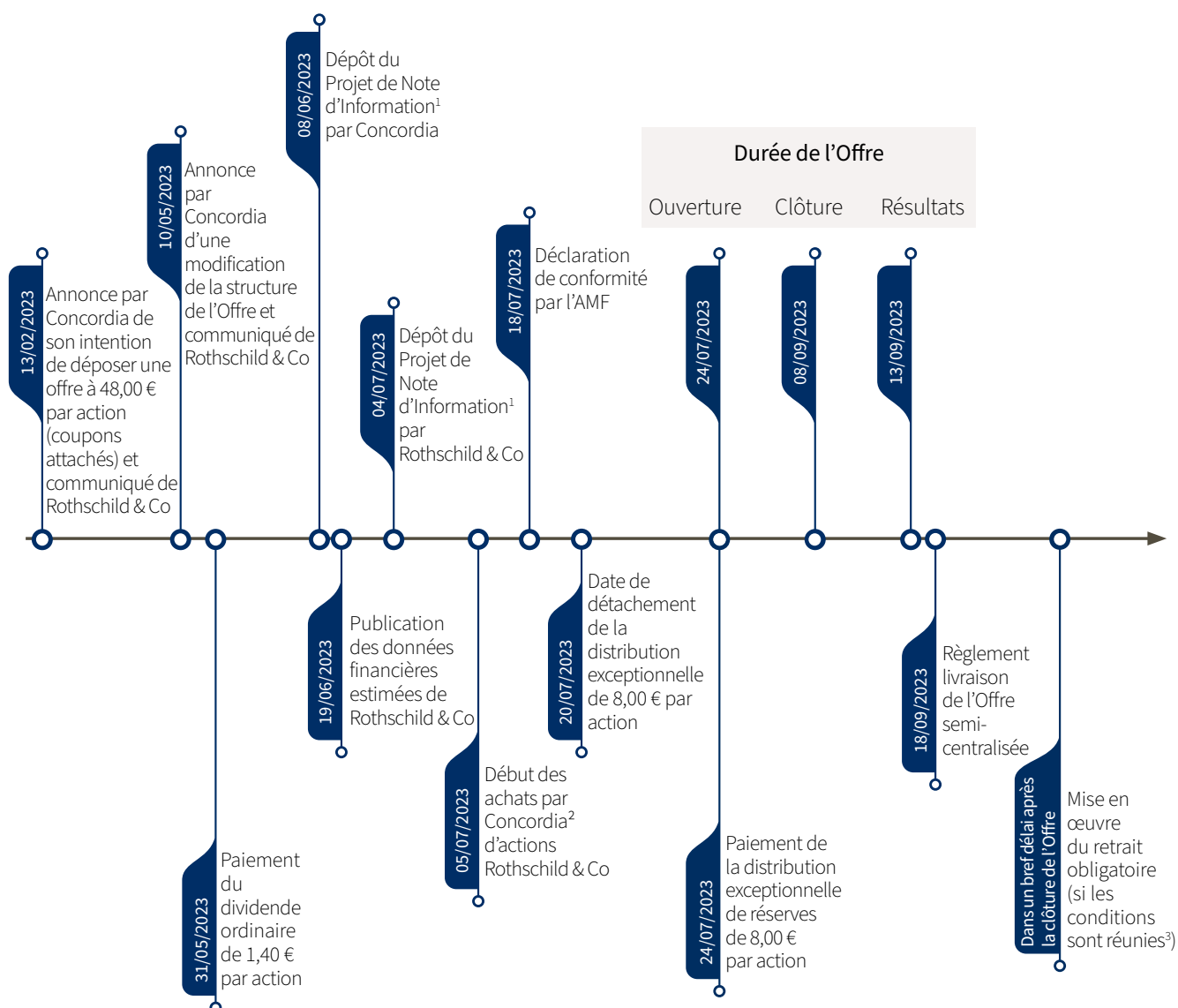
Le prix de 46,60 € par action sera ajusté à 38,60 € à la suite du détachement de la distribution exceptionnelle de 8,00 € par action qui interviendra après la décision de conformité de l'AMF et avant l'ouverture de l'Offre.

Ce document doit être lu conjointement avec le Projet de Note d'Information déposé par Concordia auprès de l'AMF le 8 juin 2023 et le Projet de Note en Réponse déposé par Rothschild & Co auprès de l'AMF le 4 juillet 2023. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de l'AMF et sur le site internet de Rothschild & Co.

¹ Concordia » désigne l'entité Rothschild & Co Concordia SAS, la société holding de la famille Rothschild, initiateur de l'Offre.

1. Calendrier résumé indicatif

Un calendrier indicatif de l'Offre, conforme à celui présenté dans le Projet de Note d'Information déposé par Concordia, est présenté ci-dessous à titre d'information uniquement :



¹ La documentation est accessible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de Rothschild & Co.

² Concordia a l'intention d'acquiescer des actions Rothschild & Co au prix de 46,60 € (distribution exceptionnelle attachée) entre le jour suivant la publication du Projet de Note en Réponse de Rothschild & Co et la date de détachement de la distribution exceptionnelle de réserves (avant l'ouverture de l'Offre), dans la limite d'un nombre d'actions égal à 30 % du nombre d'actions visées par l'Offre (conformément au règlement général de l'AMF).

³ Concordia a l'intention de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire de Rothschild & Co, dans le cas où les actionnaires minoritaires de Rothschild & Co ne détiendraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de Rothschild & Co à l'issue de la clôture de l'Offre.

2. Achats par Concordia avant l'ouverture de l'Offre

Concordia a l'intention d'acheter des actions Rothschild & Co au prix de 46,60 € (distribution exceptionnelle de réserves attachée de 8,00 € par action) entre le jour suivant la publication du Projet de Note en Réponse de Rothschild & Co et la date de détachement de la distribution exceptionnelle de réserves (avant l'ouverture de l'Offre), dans la limite d'un nombre d'actions égal à 30 % du nombre d'actions visées par l'Offre (conformément au règlement général de l'AMF).

2.1 Combien d'actions peuvent être rachetées par Concordia avant l'ouverture de l'Offre ?

Concordia a l'intention de racheter jusqu'à 30 % du nombre d'actions visées, soit un maximum de 8 181 732 actions, soit 10,6 % du capital, conformément à la réglementation AMF.

2.2 A quel prix Concordia procèdera aux achats avant l'ouverture de l'Offre ?

Concordia procèdera aux achats avant l'ouverture de l'Offre au prix de 46,60 € par action jusqu'à la date de détachement de la distribution exceptionnelle de réserves (20 juillet 2023 d'après le calendrier indicatif).

2.3 Comment fonctionne les achats avant l'ouverture de l'Offre, comment vais-je donner l'ordre de vente ?

Si vous souhaitez vendre vos actions avant la date de détachement de la distribution exceptionnelle de réserves, vous devez placer un ordre de vente sur le marché. Veuillez contacter votre intermédiaire financier.

3. Offre

3.1 Quelles sont les actions visées par l'Offre ?

L'Offre porte sur toutes les actions Rothschild & Co, en circulation ou à émettre, qui ne sont pas détenues par le Concert², à l'exception des actions soumises à un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues par le Concert.

3.2 Quel est le prix de l'Offre ?

L'Offre a été déposée au prix de 46,60 € par action (après distribution du dividende ordinaire d'un montant de 1,40 € fin mai 2023) avec la distribution exceptionnelle de réserves attachée de 8,00 € par action. Or, la distribution exceptionnelle de réserves de 8,00 € par action sera versée le 24 juillet 2023, avec une date de détachement au 20 juillet 2023 avant ouverture de l'Offre (comme indiqué dans le calendrier indicatif). Ainsi, le prix de l'Offre sera ajusté en conséquence à 38,60 € par action, après distribution exceptionnelle avant l'ouverture de l'Offre ; l'Offre s'ouvrira donc au prix de 38,60 € par action.

Le prix de l'Offre de 48,00 euros (coupons ordinaire de 1,40 € et exceptionnel de 8,00 € par action attachés) annoncé puis confirmé par les communiqués de presse des 6 et 13 février 2023 fait ressortir des primes de 27%, 34% et 36% respectivement par rapport aux cours de clôture moyens pondérés par les volumes quotidiens respectivement des 60, 120 et 180 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre en date du 6 février 2023, et de 19 % par rapport au cours de clôture précédant l'annonce de l'Offre, ainsi qu'une prime de 15% par rapport au cours de clôture le plus haut historique, atteint le 13 janvier 2022.

3.3 Le prix de l'Offre est-il le même pour tous les actionnaires ?

Oui, le prix de l'Offre est le même pour tous les actionnaires.

L'expert indépendant a revu les accords connexes conclus dans le cadre de l'offre et a considéré que ceux-ci ne comportent pas de disposition financière de nature à remettre en cause le caractère équitable de l'offre d'un point de vue financier.

3.4 Comment le prix de l'Offre a-t-il été calculé ?

Le prix de l'Offre a été déterminé par Concordia, en tant qu'initiateur de l'Offre. L'évaluation du prix de l'Offre est présentée à la Section 3 (Eléments d'appréciation du prix de l'Offre) du Projet de Note d'Information, incluant notamment l'analyse multicritères et la description et l'application des méthodes d'évaluation retenues. Le caractère équitable du prix de l'Offre a également été évalué par l'expert indépendant, dont le rapport est inclus dans le Projet de Note en Réponse de Rothschild & Co.

Vous pouvez consulter la documentation publique pour évaluer l'intérêt de l'offre et en particulier le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse contenant le rapport de l'expert indépendant, disponibles sur les sites de l'AMF et de Rothschild & Co.

3.5 Quel est l'avis du Conseil de surveillance de Rothschild & Co sur l'intérêt de l'Offre ?

Le 4 juillet 2023, le Conseil de surveillance de Rothschild & Co a rendu un avis motivé favorable et unanime sur l'Offre et a déclaré que ladite Offre et ses implications étaient conformes aux intérêts du Groupe, de ses actionnaires et de ses collaborateurs. Le Conseil de surveillance a recommandé aux actionnaires de Rothschild & Co d'apporter leurs actions à l'Offre. Cet avis figure dans le Projet de Note en Réponse.

Cet avis motivé a été émis à l'unanimité à la suite des recommandations du Comité ad hoc, composé de quatre membres indépendants, et des conclusions du rapport soumis par l'expert indépendant Finexsi, nommé sur proposition de ce comité.

² « Concert » désigne Concordia, Rothschild & Co Gestion, certains actionnaires historiques de Rothschild & Co (Holding Financier Jean Goujon, des actionnaires liés à la Famille Maurel, M. François Henrot et FH GFA, Groupe Industriel Marcel Dassault, Giuliani Investimenti S.A., M. Hubertus von Baumbach et DKTRANS S.à r.l.) et des co-investisseurs (Rothschild & Co Partners, Norbert Dentressangle Investissements, Peugeot Invest Assets, Mousseshield L.P. et différentes entités liées à Hannah Rothschild)

3.6 Quelle est la mission de l'expert indépendant ?

Sur recommandation du Comité ad hoc, le Conseil de surveillance de Rothschild & Co a désigné Finexi comme expert indépendant.

L'expert indépendant a eu pour mission d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre du point de vue des actionnaires de Rothschild & Co.

Le rapport de l'expert indépendant conclut que les termes de l'Offre sont équitables pour les actionnaires de la Société. Il a été présenté au Conseil de surveillance de Rothschild & Co le 4 juillet 2023.

Le rapport de Finexi est reproduit dans son intégralité dans le Projet de Note en Réponse et inclut une évaluation multicritères de Rothschild & Co et un examen des accords connexes.

3.7 Comment l'Offre d'achat fonctionnera-t-elle ?

Les instructions relatives à l'Offre sont décrites à la Section 2.3 (Procédure d'apport à l'Offre) du Projet de Note en Réponse.

Si vous êtes éligible à l'Offre, vous recevrez les informations de votre intermédiaire financier. Les modalités pratiques d'apport à l'Offre y seront indiquées.

Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier. Veuillez prêter attention aux délais de réponse et aux modalités, ils diffèrent d'un intermédiaire financier à l'autre.

3.8 Que dois-je faire pour participer à l'Offre ?

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous aurez le choix entre deux options :

- **Option 1 - apporter vos actions à l'Offre par l'intermédiaire de votre intermédiaire financier dans le cadre de l'Offre « semi-centralisée » gérée par Euronext**, afin de bénéficier du remboursement des frais de courtage par Concordia dans les conditions décrites à la Section 2.12 (Remboursement des frais de courtage) du Projet de Note d'Information. Le règlement-livraison devrait avoir lieu le 18 septembre 2023 (après l'annonce par l'AMF des résultats de l'Offre, d'après le calendrier indicatif), quelle que soit la date à laquelle vous déposez vos actions.
- **Option 2 - céder vos actions directement sur le marché**. Le règlement-livraison interviendra dans un délai de 2 jours de bourse suivant le jour d'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la TVA liée) relatifs à ces opérations resteront à la charge de l'actionnaire.

Les actionnaires qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre doivent soumettre à leur intermédiaire financier détenant leurs actions, ou si les actions sont détenues sous forme nominative pure à Société Générale Securities Services agissant en tant que teneur de registre de Rothschild & Co, un ordre de vente au prix de l'Offre (38,60 € par action), en utilisant le formulaire transmis par cet intermédiaire financier, en précisant s'ils optent pour la vente de leurs actions directement sur le marché, ou pour l'Offre semi-centralisée gérée par Euronext.

3.9 Quelle est la durée de l'Offre ?

L'Offre sera ouverte pendant 35 jours de bourse, du 24 juillet au 8 septembre inclus, d'après le calendrier indicatif. Conformément à la réglementation boursière, l'Offre ne sera pas rouverte une fois fermée.

3.10 Jusqu'à quelle date puis-je apporter mes actions à l'Offre ?

Le dernier jour de l'Offre est le 8 septembre (inclus) d'après le calendrier indicatif.

Nous attirons votre attention sur le fait que les intermédiaires financiers prévoient généralement une date limite antérieure pour recevoir les ordres. Nous vous invitons à consulter votre intermédiaire financier.

3.11 Puis-je apporter tous les types d'actions à l'Offre (en indivision, démembrées, inscrites dans un PEA...) ?

Toutes les actions peuvent être apportées à l'Offre.

Les actions doivent être librement négociables et libres de tout privilège, nantissement, gage ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété, et Concordia se réserve le droit d'écarter toute action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Nous vous invitons à consulter votre intermédiaire financier afin de déterminer les conséquences et les modalités spécifiques applicables en fonction de votre situation personnelle.

3.12 Que dois-je faire si mes actions sont réparties sur plusieurs comptes ou chez plusieurs intermédiaires financiers ?

Si vous souhaitez apporter vos actions à l'Offre, vous devez le faire pour chacun de vos comptes, y compris si vous détenez plusieurs comptes auprès d'un même intermédiaire financier.

3.13 Y a-t-il des frais si j'apporte mes actions à l'Offre ?

Si vous apportez vos actions via la procédure semi-centralisée, Concordia prendra à sa charge une partie des frais de courtage et la TVA associée, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant des actions apportées à l'Offre avec un maximum de 250 € par actionnaire, lesquels seront remboursés le même jour que le règlement livraison des titres apportés à l'Offre, soit le 18 septembre 2023 d'après le calendrier indicatif.

Si vous vendez vos actions sur le marché, des frais de négociation sont susceptibles de s'appliquer et dépendent de la politique tarifaire de votre intermédiaire financier.

3.14 Quand seront payées les actions apportées à l'Offre ?

Si vous apportez vos actions dans l'Offre semi-centralisée d'Euronext, le règlement-livraison aura lieu le 18 septembre 2023 d'après le calendrier indicatif.

Si vous passez un ordre de vente sur le marché, le règlement-livraison interviendra le deuxième jour de bourse suivant le jour d'exécution de l'ordre.

3.15 Ai-je l'obligation d'apporter mes actions à l'Offre ?

Tous les actionnaires sont libres d'apporter ou non leurs actions.

3.16 Comment et quand communiquerez-vous l'avancement de l'Offre ?

Les achats sur le marché seront mis à jour quotidiennement sur le site de l'AMF.

L'avis de résultat de l'Offre sera publié après la clôture de l'Offre, soit le 13 septembre 2023 d'après le calendrier indicatif.

3.17 Dans quelles conditions et pendant combien de temps après la fin de l'Offre les actions Rothschild & Co seront-elles cotées ?

Si, à la clôture de l'Offre, la somme des actions Rothschild & Co non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Rothschild & Co (à l'exception des actions Rothschild & Co soumises à un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues par le Concert) ne représente pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de Rothschild & Co, Concordia a l'intention de demander à l'AMF, au plus tard dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'Offre, de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire.

Dans ce cas, le Concert sera en mesure d'acquérir les actions Rothschild & Co non apportées à l'Offre en échange d'une rémunération par action égale au prix auquel l'Offre s'ouvrira, soit 38,60 € par action.

Pour plus d'information :

offer@rothschildandco.com

À propos du Groupe Rothschild & Co

Rothschild & Co est un groupe indépendant, contrôlé par des actionnaires familiaux, au cœur des marchés financiers mondiaux depuis plus de 200 ans. Avec près de 4 200 spécialistes des services financiers sur le terrain dans plus de 40 pays, le réseau international intégré de professionnels de confiance de Rothschild & Co offre une vision pertinente et à long terme à nos clients dans le Conseil financier, la Banque privée et gestion d'actifs et le Capital investissement et dette privée.

Rothschild & Co est une Société en commandite par actions (SCA) de droit français, cotée sur Euronext à Paris, Compartiment A, au capital de 154 205 332 €, inscrite au Numéro de registre du commerce et des sociétés de Paris 302 519 228. Siège social: 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris

